



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 04.2022 - édition du 05/01/2022



IF

Nice, le 25 juil. 2021

ARRÊTÉ
**Portant attribution de la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le sang-froid et le professionnalisme exemplaires dont ils ont fait preuve le 21 juillet 2021, dans la commune de Grasse, en portant secours à une jeune fille en détresse, menaçant de se jeter dans le vide,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,


ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Florian AUSTRUY, commissaire de police, circonscription de sécurité publique de Cannes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. Olivier CASTELLY, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. Alexis CHIERA, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. Tristan JACQUEMOT, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. Alexandre JOLY, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. Stéphane LAROCHE, brigadier, circonscription de sécurité publique de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. Yohan PAPION, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- Mme Nicole PLUTINO, commandant, circonscription de sécurité publique de Cannes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
C681412

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

Nice, le **15 DEC. 2021**

ARRÊTÉ

**Portant attribution de la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le professionnalisme, le courage et l'engagement dont ils ont fait preuve lors du passage de la tempête Alex le 2 octobre 2020,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Rémy BIERCE, mécanicien navigant hélicoptère,
- M. Daniel CANDELA, lieutenant de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

- M. Philippe GIAMMARIOLI, lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
- M. Nicolas MALLAVAL, pilote d'hélicoptère,
- M. Lilyan ROBERT, pilote d'hélicoptère,
- Mme Vanessa TAMBURRINI, attachée principale, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CADAM

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

IF

Nice, le 20 DEC 2021

ARRÊTÉ

**Portant attribution de la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le courage, le sang-froid et le professionnalisme exemplaires dont ils ont fait preuve le 31 juillet 2021 dans la commune de Nice, en intervenant lors de l'incendie d'un immeuble d'habitation,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,


ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Luc BAISSAC, policier adjoint, circonscription de sécurité publique de Nice, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. Aymeric GILLE, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Nice, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- Mme Laure GRISARD, brigadier, circonscription de sécurité publique de Nice, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. Mathieu ONESTO, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Nice, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4412
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IF

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

Nice, le **28 DEC. 2021**

ARRÊTÉ

**Portant attribution de la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le courage, le sang-froid et le professionnalisme exemplaires dont ils ont fait preuve le 9 août 2021 dans la commune d'Antibes, en intervenant lors de l'incendie d'un immeuble d'habitation,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Cyril GOURIOU, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique d'Antibes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. Matthieu VARIN, brigadier, circonscription de sécurité publique d'Antibes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Cadam
06286

Le Préfet des Alpes-Maritimes

PONZALEZ

Nice, le - 5 JAN. 2021

ARRÊTÉ

Fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire lors de l'élection municipale partielle intégrale et communautaire de Menton du 30 janvier 2022

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.25-1;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-2 ;

Vu le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Riviera française ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir lors de l'élection municipale partielle intégrale de Menton des 30 janvier et 6 février 2022 est fixé à 39 .

Article 2 : Le nombre des conseillers communautaires à élire est fixé à 18.

Article 3 : Le présent arrêté doit être publié par voie d'affichage en mairie de Menton.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Menton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR-PAILLON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BECCAN Annick, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR -PAILLON,

Délégation de signature est donnée à Mme COUTIN Murielle , inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR -PAILLON,

Délégation de signature est donnée à Mme VAN SCHEL Pauline , inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR-PAILLON

Délégation de signature est donnée à M PINAUD Gilles , inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR -PAILLON,

Délégation de signature est donnée à M SANTELLI Fabien , inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR -PAILLON,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 € ;

Les limites de 15000 sont portées à 60000 en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts des particuliers de Nice Extérieur -Paillon.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUENDOUZ ELGHOUL Djilali	DALMASSO Sylvie	POUGET Caroline
BACQUEVILLE Aurélie HOUARI Fatima	NIEL Sandra SCAGLIOLA Laura	MASI Mickael HERVIEUX Isabelle NACCARATO Olivier

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARAT Marinette CHARVOZ Stéphanie VIALA Lyonel DEMBLON Audrey TRUCHI Paule BENHADDAD Sofiane BAHROUMI Houyame	SEMIKINA Elena JOST Catherine HANNARD Audrey ITALIANO Anthony GALLARDO André BOUGUERRA Imène	KACHETEL David VILAIN Mélinda LARGEAULT Elisabeth BARRALIS Floriane ALQUIER Dominique CLARASSO Marion CADIEU Mélyny MAGNI Angelina
--	---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEAUTIER Christine	Agente	500 € 500 €	6 mois	5 000 €
GASIGLIA Patrice	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
ALLARD Sandrine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
CHARLOTTE Claude	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
BEGUE isabelle	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
TUTTOBENE Rosario	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
FONTANILI Mireille	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
NACCARATO Olivier	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
PETIT Virginie	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
MELOTTE Eric	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
ABASSIT Cécile	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
JAUVERT Pierre	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
LUCOT Priscilla	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
SCHLOSSER Morgane	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
SAINMONT Marc	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
HOUARI Fatima	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
SCAGLIOLA Laura	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
HERVIEUX Isabelle	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
BARHROUMI Houyame	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
BOUGUERRA Imène	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
MAGNI Angelina	Agente	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-MARITIMES.

A NICE, le 05/01/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

BERNARD LUQUET
Inspecteur Principal





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. MAGLIANO Philippe, inspecteur principal des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer:

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 euros;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de TVA non imputable, dans la limite de 150 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 150 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 150 000 euros .

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 3 Janvier 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de NICE ET VALLÉES ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LAÏROUDIE Patrick, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme CAVOZZA Ada, Mme CHARRIN Françoise, Mme DURAND Laurence, Mme MENAGER Christine, inspectrices des finances publiques et à M. TEYSSIER Jean-Christophe, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou absence du chef de service comptable ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de créances, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

7°) tout acte d'administration de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créancés ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAROUDIE Patrick	Inspecteur divisionnaire	60 000*	60 000*	12 mois	100 000
CAVOZZA Ada	inspectrice	15 000*	15 000*	12 mois	100 000
CHARRIN Françoise	inspectrice	15 000*	15 000*	12 mois	100 000
DURAND Laurence	inspectrice	15 000*	15 000*	12 mois	100 000
MENAGER Christine	inspectrice	15 000*	15 000*	12 mois	100 000
TEYSSIER Jean-Christophe	inspecteur	15 000*	15 000*	12 mois	100 000
ARNAUD François	contrôleur principal	10 000	10 000	-	-
ASKLOU Hassena	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
AUDIGIER Patrice	contrôleur principal	10 000	10 000	6 mois	50 000
BABOU Michelle	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
BENOIT Cyril	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	50 000
BONFANTI Sylvie	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
CAILLARD Marc	contrôleur	10 000	10 000	-	-
CANILLAC Sylvie	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
CAVIELLES-BAILLEUX Florentine	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
COUILLET Jean-Christophe	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	50 000
DAME Nelly	contrôleuse	10 000	10 000	6 mois	50 000
DESQUINES Patrick	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DHOLLANDE Xavier	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DI TROIA Sarah	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DOUIDER Younice	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	50 000
DOYEN Isabelle	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
GANZ Cyrille	contrôleur	10 000	10 000	-	-
HERNANDEZ Géraldine	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
JABLONSKI Freddy	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JAMBON Marie-Claire	contrôleuse principale	10 000	10 000	6 mois	50 000
KHATTAB Reski	contrôleur	10 000	10 000	-	-

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAGALON Laure	contrôleuse	10 000	10 000	6 mois	50 000
MARTIN Alexandra	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
NOLIN Nathalie	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
PENNACCHIO Ketty	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
SALMERI Michel	contrôleur principal	10 000	10 000	6 mois	50 000
SCAGLIA Céline	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
SOUMADIEU Thomas	contrôleur	10 000	10 000	-	-
STACCHETTI Christine	contrôleuse	10 000	10 000	6 mois	50 000
TRAHMEL Stéphanie	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
TOLETTI Sylvie	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
BAUMEISTER Christian	agent administratif principal	2 000	2 000	-	-
BONBON Cathy	agente administrative	2 000	2 000	-	-
CHAMBETTAZ Christopher	agent administratif principal	2 000	2 000	-	-
CORAZZA Claudia	agente administrative principale	2 000	2 000	-	-
DARGIROLLE Patrick	agent administratif principal	2 000	2 000	-	-
GENDROT Emmanuel	agent administratif principal	2 000	2 000	-	-
GENTILE Aline	agente administrative principale	2 000	2 000	-	-
LE ROUX Hervé	agent administratif principal	2 000	2 000	-	-
MARTIN Philippe	agent administratif principal	2 000	2 000	-	-
PERON Jean-Guillaume	agent administratif principal	2 000	2 000	-	-
TOUMI Yassine	agent administratif principal	2 000	2 000	6 mois	50 000
VADALA Enzo	agent administratif principal	2 000	2 000	-	-

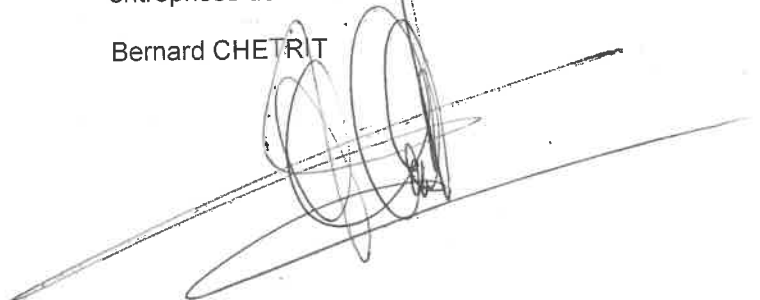
* hors empêchement ou absence du chef de service comptable (cf. Article 1^{er})

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice, le 4 janvier 2022
Le comptable public,
responsable du service des impôts des
entreprises de NICE ET VALLEES

Bernard CHETRIT



S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Cabinet.....	2
Medaille acte courage devouement recompense.....	2
Medaille bronze actes courage et devouement.....	2
Direction Elections et Legalite.....	9
Elections.....	9
Nbre conseillers munic.comm.elire elect.Menton 30.01.22.....	9
Services Deconcentres de l'Etat.....	11
DDFiP.....	11
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	11
Delegation SIP Nice Extérieur Paillon.....	11
Delegation de signature M. Magliano Philippe.....	15
Delegations signature SIE de Nice et Vallees.....	16

Index Alphabétique

Delegation SIP Nice Extérieur Paillon.....	11
Delegation de signature M. Magliano Philippe.....	15
Delegations signature SIE de Nice et Vallées.....	16
Medaille bronze actes courage et devouement.....	2
Nbre conseillers munic.comm.elire elect.Menton 30.01.22.....	9
Cabinet.....	2
DDFiP.....	11
Direction Elections et Legalite.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	11